



Mairie de
GARGAS

027R24042026

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE
SÉCURITÉ CIVILE (RCSC) / COMITÉ
COMMUNAL DES FEUX DE FORÊTS
(CCFF) DE LA COMMUNE DE GARGAS**

Le Maire de la Commune de Gargas (Vaucluse)

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 084-218400471-20260424-ARR027R24042026-AR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1424-8-1 et suivants, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L724-1 et suivants,

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Vu la délibération n° 2012-005 du 25 janvier 2012 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville Gargas,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2012 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville Gargas,

Vu la délibération n° 2025-01-28-05 du 28 janvier 2025 portant création d'une **Réserve Communale de Sécurité** dénommée RCSC/CCFF de Gargas,

Vu l'arrêté municipal du 18 mars 2025 instituant une **Réserve Communale de Sécurité Civile/Comité Communal Feux de Forêt**,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelant que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien des sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à la vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à mener ces missions de prévention et de sauvegarde, les articles L1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L724-1 à L724-14 du Code de la Sécurité Intérieure offrent aux communes la possibilité d'instituer une "**Réserve Communale de Sécurité Civile**" fondée également sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire.

La **Réserve Communale de Sécurité Civile/Comité Communal Feux de Forêt** de Gargas est constitué actuellement de 20 bénévoles ayant un statut de collaborateur occasionnel du service public sous l'autorité du Maire.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications qui sont intervenues dans la composition de la **Réserve Communale de Sécurité Civile/Comité Communal Feux de Forêt**, suite aux changements du maire et du responsable ainsi que de deux démissions et d'une demande d'intégration,

ARRÊTE

Article 1 : La **Réserve Communale de Sécurité Civile/Comité Communal Feux de Forêt** est composée comme suit :

Président : Monsieur le Maire, **Jérôme DAUMAS**,
Responsable : Monsieur **Pierre MARTIN**, **conseiller municipal délégué**
Suppléant : Monsieur **Pierre MERIGUET**

Membres :

- Monsieur **André-Jean COSSU**
- Monsieur **Thierry ESCRIVA**
- Monsieur **Frédéric GAY**
- Madame **Myriam GERVAIS**
- Monsieur **Serge GHOMRI**
- Monsieur **Alexander HOLLAND-MORITZ**
- Monsieur **Alain JOLIVOT**
- Monsieur **Daniel LASNET**
- Madame **Myriam LIBÉ**
- Monsieur **Jean-Marie LECOQ**
- Monsieur **Sébastien LUCIANI**
- Monsieur **Francis MAIRE**
- Monsieur **Nicolas MARIN**
- Monsieur **Pierre MARTIN**
- Monsieur **Alain MAUBLANC**
- Monsieur **Pierre MERIGUET**
- Monsieur **Gérard PIGNON**
- Monsieur **Nicolas REMETTER**
- Monsieur **Marc VAILLANT**

Soit un total de 19 bénévoles

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal 017R18032025 du 18 mars 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de Vaucluse,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Apt,
- au Directeur Départemental du Territoire,
- à l'assureur responsable de la commune,
- à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse – 3511, route des Vignères 84250 Le Thor.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 084-218400471-20260424-ARR027R24042026-AR



Gargas, le 24 avril 2026